

# Groupe de travail sur l'uranium

Surveillez notre prochaine publication le 30 janvier 2013.

Cette publication traite de l'extraction du minerai d'uranium et sur les principales sources de pollution ainsi que des mesures de protection de la santé et de l'environnement.



Extraction à ciel ouvert

## L'extraction du minerai d'uranium

En sol canadien, on extrait le minerai d'uranium selon deux techniques : l'extraction à ciel ouvert ou celle en galeries souterraines. L'utilisation de l'une ou de l'autre de ces techniques dépend principalement du type de gisement, de sa teneur en uranium et de l'accessibilité au minerai.

L'extraction du minerai d'uranium contribue à une contamination de l'environnement, et ce, peu importe la technique utilisée. Les effets potentiels sur la santé de l'extraction de l'uranium, qui diffèrent des autres types de mine, sont les dangers supplémentaires pour la santé attribuables au rayonnement ionisant produit par le minerai d'uranium, le radon gazeux et les produits issus de sa désintégration.

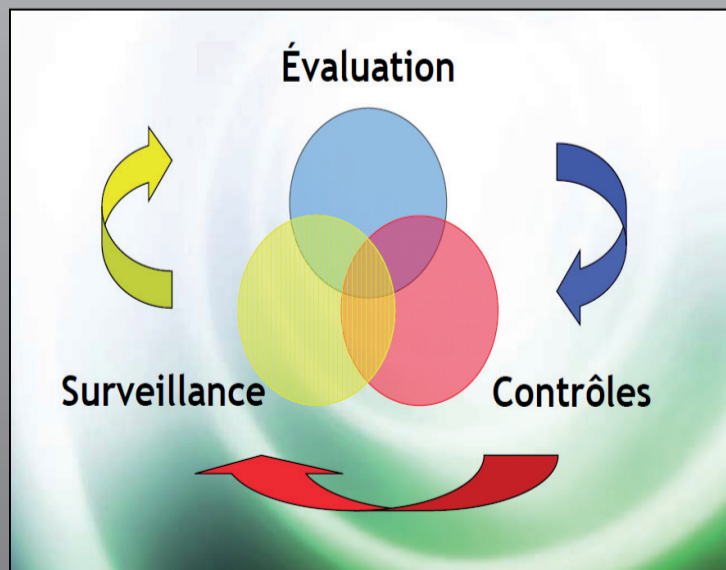
Les principales sources de contamination proviennent de la production de poussières lors du forage et du dynamitage du roc pour dégager mécaniquement le minerai, ainsi que de l'eau nécessaire pour refroidir les mèches de forage et pour contrôler les poussières, et ce, sans compter l'eau qui s'accumule dans les galeries ou dans la fosse à ciel ouvert.

Une fois retiré de la mine, le minerai est entreposé sur des sites prévus à cet effet avant d'être traité pour en extraire l'uranium. Ces sites sont également générateurs de poussières et peuvent contribuer à polluer l'eau de drainage par l'ajout de métaux lourds potentiellement toxiques. Ces eaux doivent être traitées avant de les rejeter dans les cours d'eau naturels.



Extraction en galeries souterraines

Les mesures de protection pour la santé des travailleurs et des populations environnantes sont basées sur le concept illustré à la figure ci-dessous.



Sources d'information utilisées (sites Web) :

- Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)
- Environnement Canada
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)
- Santé Canada

Dans un premier temps, le promoteur procède à une caractérisation des installations minières et de l'environnement dans lequel il va opérer. Ces différentes caractéristiques, spécifiques à chaque site minier, servent de base à l'**évaluation** des risques environnementaux et de santé humaine (radionucléides, substances dangereuses, perturbations physiques, etc.). À la suite de cette évaluation des sources potentielles de contamination de l'environnement, une série de mesures de contrôle de nature technique (contrôle des poussières, bassins de rétention et d'épuration des eaux usées, systèmes de ventilation, etc.) sont proposées pour respecter l'ensemble des normes réglementaires qui régissent cette industrie. Ces normes sont conçues pour assurer la protection de la santé des travailleurs, des populations environnantes ainsi que l'environnement en général. Une fois la démonstration faite par l'exploitant du respect et de l'atteinte de ces normes, les organismes réglementaires (Commission canadienne de sûreté nucléaire et ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)), émettent les permis d'exploitation et en principe, toute une **série de mesures de contrôle et de surveillance** devront être mises en place pour garantir le respect des normes et l'efficacité des mesures de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Pour plus d'information, visitez le [www.agencesante09.gouv.qc.ca/uranium](http://www.agencesante09.gouv.qc.ca/uranium)

Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord

